

LETTRE DES AMIS n° 171

* DATES À RETENIR

1) **Mardi 8 février, à 17 h 30 précises**, aux **Archives municipales de Toulouse**, 2, rue des Archives (Faubourg Bonnefoy), **Cours de paléographie** animé par M. **François Bordes**, Directeur des Archives municipales de Toulouse, destiné aux **lecteurs confirmés**.

2) **Samedi 12 février, à 9 h 30**, aux **Archives départementales**, atelier de **paléographie** animé par **Louis Latour** et **Gilbert Floutard**, réservé aux **lecteurs débutants**.

3) **Samedi 4 mars, à 10 heures**, sous la **halle de L'Union**, présentation de l'exposition "**Nos racines et nous**" consacrée à l'histoire de la commune en présence de **Monsieur Georges Beyney**, Maire de L'Union.

À cette occasion seront présentés **la pirogue monoxyle de l'âge du bronze** découverte, voici quelques années, dans le lit de l'Hers ainsi que **l'ouvrage "L'Union : bribes d'histoire"** édité par les Amis des Archives de la Haute-Garonne pour le compte de la Municipalité de L'Union.

Rendez-vous à **10 heures précises devant la halle**. Parking assuré.

Association
Les amis des archives
de la Haute-Garonne



* ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION PRÉVUES AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE (complément)

1) **Mardi 14 mars à 17 h 30**, aux Archives départementales, Cours de paléographie animé par Mme **Geneviève Cagniant-Douillard**, Conservateur en chef, réservé aux **lecteurs confirmés**.

2) **Mardi 28 mars** à partir de **19 h**, à la Brasserie des Arcades, place du Capitole, **dîner-débat** animé par M. **Georges Fournier**, professeur émérite à l'Université de Toulouse-le Mirail. Sujet abordé : "*L'insurrection de l'An VII dans le Midi toulousain*".

* COTISATION 2000

Les amis qui n'ont pas encore acquitté leur cotisation trouveront avec cette lettre une "**feuille jaune de rappel**".

Merci de bien vouloir répondre le plus rapidement possible afin de simplifier la tâche de nos trésoriers.

* À PARAÎTRE PROCHAINEMENT

Le 39^e ouvrage de la série "Mémoires des Pays d'Oc" doit paraître prochainement. Il s'agit du "*Cartulaire de Saint-Sernin de Toulouse*" de **Pierre et Thérèse Gérard**.

Composé de 4 tomes (1700 pages) et d'une chemise-dossier comportant 10 cartes géographiques indiquant les possessions de Saint-Sernin en France et en Espagne, le tout présenté dans un étui cartonné et illustré, **l'ouvrage est mis en souscription au prix de 550 F jusqu'au 29 février 2000**. Après cette date il sera vendu 695 F. Il sera disponible à partir du 2 mars prochain.

Vous trouverez accompagnant cette lettre la présentation de l'ouvrage ainsi que le bulletin de souscription.

* APPEL AUX AMIS

Nous nous adressons à tous nos amis afin qu'ils nous fassent parvenir, si possible, des **articles de 3 à 4 pages maximum** pour que nous puissions les publier dans nos futures "**Lettres**".

Adressez-nous également, si vous le pouvez, des textes plus importants (**15 pages manuscrites maximum**) afin que nous puissions les faire paraître dans notre série "**Petite Bibliothèque**".

* POUR INFORMATION

La Société toulousaine d'études médiévales organise une conférence **le mardi 8 février** prochain, à **20 h 30**, **Salle du Sénéchal**, 17 rue de Rémusat à Toulouse.

Notre ami **André Delpech** Président honoraire de la S.T.E.M. évoquera "*La vie de famille au Moyen Âge*".

Voici le texte d'accompagnement de la Conférence que nous a fait parvenir Mme **Marguerite Favre** Présidente de la S.T.E.M..

"Qu'il soit fille ou garçon, le destin de l'enfant médiéval dans la noblesse était, dès la naissance, nettement orienté.

Après avoir échappé à la forte mortalité infantile, l'éducation répondait généralement aux objectifs du père. L'aîné était le plus souvent envoyé apprendre le métier des armes chez son oncle. Son frère cadet gardé au château en réserve. Quelques filles seraient mariées si l'on avait de quoi payer les dots. Quant aux autres enfants garçons et filles, ils rentreraient dans les ordres.

Mais ce beau scénario était très souvent remis en question. Que le couple n'ait que des filles, à qui remettre l'héritage : à l'aînée ou à la petite dernière ? Mariée souvent à un homme plus âgé qu'elle, la femme médiévale se retrouvait veuve très tôt. Ayant eu des enfants, son fils aîné va diriger le clan familial, elle devient donc inutile. Mais si elle n'a pas de descendance, va-t-elle alors se remarier et trouver un bras armé pour défendre ses biens ?

Ce sont toutes ces interrogations qui hantèrent bien des nuits des hommes et des femmes du Moyen Âge que nous évoquerons ensemble. Par un examen minutieux des différentes étapes marquantes de la vie médiévale, nous verrons que des règles générales étaient souvent suivies afin de transmettre l'intégralité des héritages."

* LES TRAVAUX DES AMIS

Dans le dernier numéro de *L'Auta* (janvier 2000) nous avons relevé deux articles fort intéressants de nos amis **Robert Gillis** et **André Hermet**.

De Robert Gillis "Histoire du quartier des Amidonniers",
et de André Hermet "La procession des corps Saints de Saint-Sernin en 1762".

Nous conseillons très vivement à nos amis la lecture de ces deux articles.

Par ailleurs, dans ce même numéro, notre ami **Jean-Paul Escalettes** rend un vibrant hommage au Docteur **Jean Sarramon**, éminent historien spécialiste des guerres napoléoniennes en Espagne qui vient de nous quitter.

* RÉPONSE À L'AVIS DE RECHERCHE n° 177

Sous l'Ancien Régime, le bois de chauffage utilisé par les Toulousains provenait essentiellement des Pyrénées. Il était acheminé par flottage sur la Garonne et sur l'Ariège et entreposé dans le gardiage, à Port-Garaud.

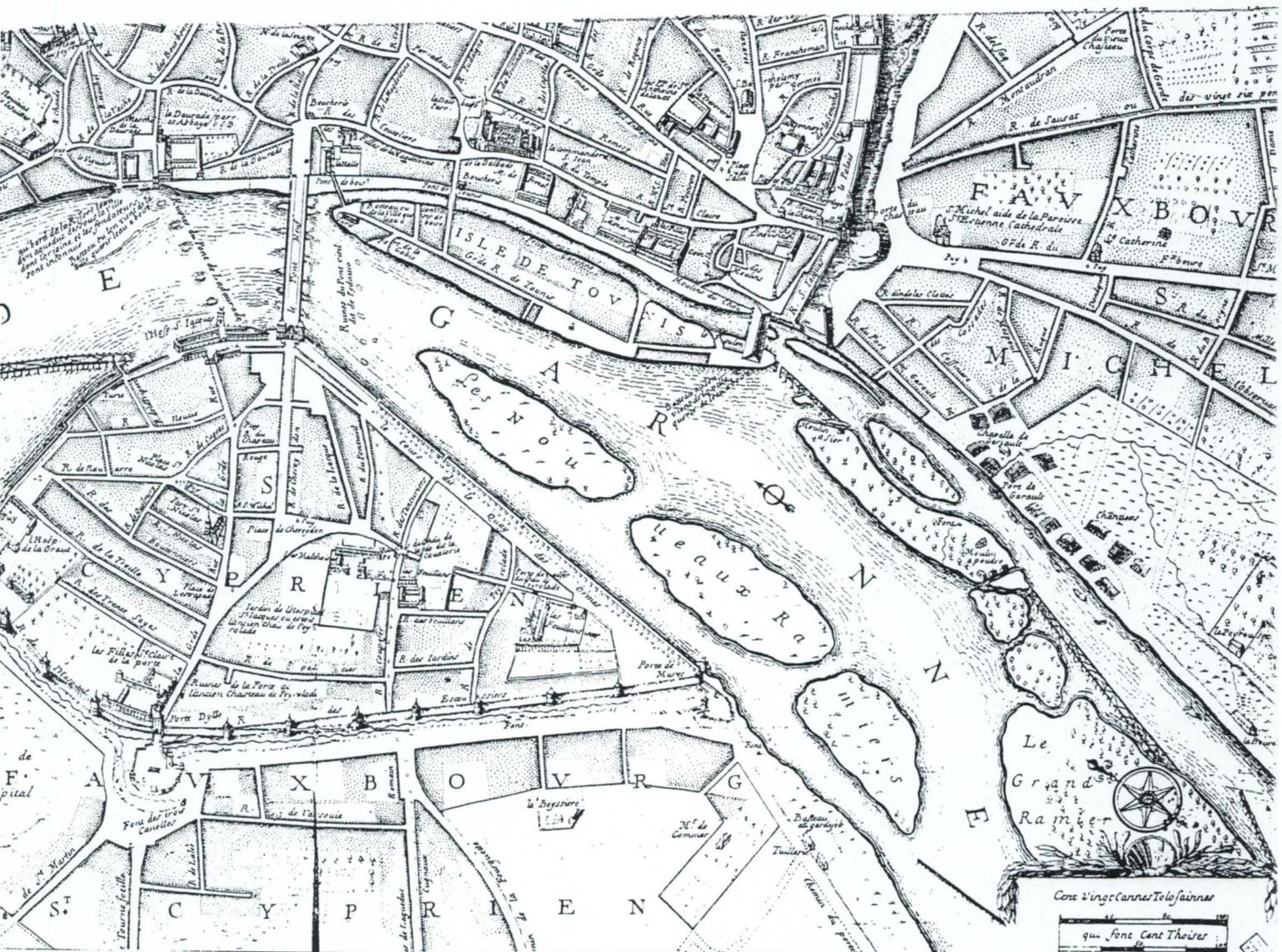
Sur le plan Jouvin de Rochefort du XVII^e siècle, on aperçoit distinctement les tas de bois en face du moulin à poudre situé dans un ramier du fleuve.

Le bois entreposé était ensuite vendu aux habitants de la ville sous forme de bûchers⁽¹⁾ : tas de bois de forme parallélépipédique de 9 empan⁽²⁾ de longueur (2,02 m) de 5 empan de 1/3 de largeur (1,197 m) et de 5 empan de hauteur (1,122 m). Le tout représentant un volume de 2,71 stères.

Il était aussi parfois vendu en **pagelles**. Il existait deux sortes de pagelles : la **pagelle non surchargée** valant 0,9378 stère et la **pagelle surchargée** qui valait, elle, 1,25 stère.

(Renseignements fournis dans l'ouvrage d'A. Poitrineau, *Les anciennes mesures locales du Sud-Ouest d'après les tables de conversion*, Institut d'Études du Massif Central, 1996).

Gilbert FLOUTARD



(1) Il existe encore de nos jours une rue des Bûchers dans le quartier de Port-Garaud.

(2) L'empan de Toulouse mesure 22,45 cm.

Nous remercions bien vivement M. **Jean Delmas**, Directeur des Archives de l'Aveyron qui nous apporte des informations très précieuses concernant la signification du terme **pagelle en Rouergue**. Nous vous les communiquons :

"La pagéla désignait anciennement en Rouergue un gabarit ou un modèle. Le règlement de police de Sainte-Eulalie de Larzac de 1492 fait mention, dans son article 12, des armes blanches qui ne devront pas dépasser la mesure "foras pagela" (cf. Al canton : Nant, 1994, p. 56). Dans le même secteur, la pagelle désignera au début du XIXe siècle une mesure pour le vin (60 litres ?). Les bûcherons utilisaient le mot pour désigner une voie ou une corde de bois, soit selon les uns (pour la voie) une charretée de bois. Mais selon d'autres, il y aurait une différence entre la voie et la corde. La corde ferait deux voies soit 3 stères et 8 décistères. J. Couzinié (Dictionnaire patois-français, Castres, 1847) parle de mesure de bois de chauffage de neuf pans de long soit environ 2,25 m. Mais, comme on le sait, dans la métrologie ancienne, il y a des variations géographiques infinies et les chiffres d'un secteur ne valent rien pour le voisin pourtant très proche."

Jean DELMAS

* RÉPONSE À L'AVIS DE RECHERCHE n° 178

À propos de la signification du terme **ayrocel** qui figure sur le cadastre de Saint-Sernin de 1478 : voici ce que nous écrit notre ami André Lagarde de Carbonne :

"Ayrocel paraît être une variante d'airecèl (ayrecel) terme occitan archaïque mais encore en usage à Rivel (Aude) où je l'ai relevé pour mon dictionnaire⁽¹⁾.

Il désigne un conduit permettant à une chambre sans fenêtre de prendre jour par le toit. Dans les villages autrefois ceinturés de remparts bien des maisons pressées les unes contre les autres et dont certaines pièces ne donnaient pas sur une rue ou une cour (un pati) étaient dotées de ce genre de "cheminées"^m.

André LAGARDE

M. **Jean Delmas** suggère une autre explication pour le terme **ayrocel**. Il nous écrit : *"Ne faut-il pas lire ayresol (occitan : airasòl ou aira-sòl qui en Rouergue signifie : aire à battre les grains ?"*

* RÉPONSE À L'AVIS DE RECHERCHE n° 179

Voici quelques droits seigneuriaux particuliers en usage dans le Midi toulousain sous l'Ancien Régime.

⁽¹⁾ André Lagarde, *Le trésor des mots d'un village occitan. Dictionnaire du parler de Rivel (Aude)*, André Lagarde, Toulouse, 1991.

À Toulouse les fourniers qui font cuire le pain des boulangers perçoivent "**le pain du gorp**". On perçoit aussi à Toulouse le **souquet** (droit sur le vin).

Jean Ramière de Fortanier dans son ouvrage "*Les droits seigneuriaux dans la sénéchaussée et comté du Lauragais (1553-1789)*" cite un certain nombre de droits perçus par certains seigneurs.

À Lagarde, Montauriol, Montmaur les seigneurs perçoivent un droit de **pailler** : chaque chef de famille doit donner un "fagot de paille" (sic).

À Fourquevaux, les seigneurs perçoivent un droit de **fromagieu**. Chaque personne élevant des brebis doit donner un fromage.

À Lagarde, Beateville, le seigneur perçoit un **droit d'ovieu** sur les œufs.

À Pompertuzat, le seigneur perçoit un **droit d'herbage** (1/3 des deuxièmes et dernières coupes de la prairie communale).

Par ailleurs Jean Bastier dans son ouvrage "*La féodalité au siècle des lumières dans la région de Toulouse (1730-1790)*" cite des **droits de fouages** (droits perçus sur chaque feu) fort différents d'une communauté à l'autre.

À Beateville, chaque chef de famille devait donner au seigneur chaque année : une géline et 5 œufs.

À Villemur : 5 sols. À Fenouillet : une géline, 6 œufs et un fromage.

À Saint-Jory : une paire de gélines et 4 œufs... (à suivre).

Par ailleurs, M. **Jean Delmas**, Directeur des Archives de l'Aveyron, nous adresse une **liste de mots techniques avec leur signification** relevés dans quelques **registres de reconnaissances rouergats** (Marcillac, Rebourguil, Rignac, Séverac-le-Château et Thorène). En le remerciant encore une fois pour sa collaboration active à l'enquête que nous menons, nous vous communiquons cette liste :

Aparra : terre close près de la maison (?). Peut désigner un jardin, un pré, une vigne... : *une vigne aparra, assise au mas del Py...* (A.D. E 137, Rebourguil, 1691).

Arrière-fief : droits secondaires attachés à un fief (?). (A.D. C 1150, Marcillac, 1667).

Cense sur cense : ou surcensive, redevance perçue par le tenancier sur une terre pour laquelle il doit déjà un cens (A.D. E 137, Rebourguil, 1642).

Feudataire : emphytéote, tenancier. (A.D. E 137, Rebourguil, 1642).

Gache : obligation de garde et de guêt, imposée aux tenanciers, par exemple dans la seigneurie de Séverac. Celle-ci pouvait être rachetée moyennant une redevance annuelle. Les hommes qui assuraient la garde ou guêt étaient également appelés gaches. (A.D. E 27, Séverac, 1624).

Jours gradiers ou journées gradières : prestations dues par les tenanciers. A Séverac, ils devaient à leur seigneur, deux journées par an, entre la saint Luc et la Pentecôte, avec bœufs ou bêtes de somme, ou deux journées de travail personnel. Le seigneur assurait le repas de la journée. (A.D. E 27, Séverac, 1624).

Mère et mixte Empire : caractérise toute sorte de justice, haute, moyenne ou basse. (A.D. 37 J 9, Castelmary, 1651).

Pulvéragé : droit dû sur le bétail par les tenanciers de certaines seigneuries, comme celle de Séverac-le-Château : ... *les droits de moisson, de pulverage, quand aura bœufs ou bestail*. (A.D. E 27, Séverac, 1624).

Quatre-cas : cas dans lesquels les tenanciers étaient tenus de payer une redevance au seigneur : pour "*la deslivrance du seigneur venant à estre prisonier de guerre*", pour son "*voyage d'Outre-Mer pour la deffance de la couronne ou de la chrétienté*", pour "*chacun mariage de fille du seigneur*" et pour "*chaque réception de fils du seigneur en la chevalerie*". (A.D. E 27, Séverac, 1624).

Quint : droit du cinquième perçu par le propriétaire sur les récoltes de céréales. (A.D. 40 J 259, Thorène, 1615).

Quinte-gerbe : id. "*la quinte gerbe de tous bleds qui y excroistront*". (A.D. 40 J 259, Thorène, 1657).

Quintivol : qui est soumis au droit de quint (?) : *ung territori quintivol* (A.D. E 136, Rebourguil, 1418).

Reconnaissance en roture : reconnaissance de biens roturiers. (A.D. C 1550, Marcillac, 1667).

Reire-acapte : ou arrière-acapte : droit payé par le tenancier à la mutation du seigneur (ou de l'emphytéothe). (A.D. 40 J 259, Thorène, 1615).

Surcensive : redevance perçue par le tenancier sur une terre pour laquelle il droit un cens. (A.D. C 1168, Rignac, 1622).

Jean DELMAS

* AVIS DE RECHERCHE n° 180

À quoi correspond le droit seigneurial appelé **souquet** ?

* AVIS DE RECHERCHE n° 181

Au Moyen Âge, dans l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem on trouvait des "chevaliers servents". Qu'entend-on par **chevaliers servents** ?

* L'HIVER 1708-1709 EN LANGUEDOC

Lettre de Monsieur de Zebel, gendre de **Pierre II de Jordy de Cabanac***
à son cousin, **Monsieur de Basville, Seigneur de Lamoignon**,
Intendant de la Province du Languedoc.
(Pierre II est l'aïeul, en ligne directe au 1^lème degré, de Louis de Fitte de Soucy).

"Saint-Chinian le 12 Mars 1709.

..... Voyla ce qui s'est passé en l'an 1708.

Mais l'année courante a commencé par un hiver dont les histoires ne nous disent rien de semblable ; déjà la rude saison avoit commencé par des gelées vers la Toussaint et Saint-Martin, qui nous ont beaucoup endommagé les olives. Mais la nuit de l'Epiphanie au lendemain fut si terrible par le froid que la Garonne, car je fus à Thoulouse, se trouva tout d'un coup glacée et ce froid redoubla toujours si fort, jusqu'au 20^{ème} de Janvier, qu'on a prétendu qu'il étoit venu au plus haut degré possible.

C'est peu de chose que de dire que les espèces se glaçoient dans le Saint Calice au milieu de deux réchauds sur l'autel, que le canal étoit glacé jusques au fond et qu'il y eut quatorze ou quinze pans d'épaisseur de glace sur la Garonne ; ce qui fit craindre la famine dans Thoulouse, les moulins ne pouvant pas moudre et autres pareils accidents qui accompagnent d'ordinaire un grand froid.

Mais on trouvoit les perdreaux et levraux morts par la campagne en si grande quantité qu'on avoit les perdrix pour cinq sols la paire et même on ne les pouvoit pas vendre pour la grande quantité. Une compagnie de corbeaux, qui s'étoit allé percher sur un arbre dans un jardin, autour de Thoulouse, se trouva le lendemain morts par terre et glacés. On dit qu'il y eut des hommes voyageant à cheval si saisis de froid qu'après y estre morts les chevaux les portoient tous glacés, comme une pièce de bois, dans les villes où ils alloient, comme on me recita qu'arriva à Syran (fief des de Jordy de Cabanac).

Ce froid a été général dans toute l'Europe, c'est pourquoi on en récite d'événements tous mémorables et tous différents ; et je peux dire en particulier que l'humidité de ma respiration dans le lit pendant la nuit se glaçoit devant et auprès de ma bouche sur les linceuls ; qu'il nous falloit tenir le pain et le vin constamment bien près du feu.

Ce grand froid avoit été précédé d'une fumée si grande qui sortoit des puits, que moy, passant un soir à la Croix Baragnon à Thoulouse, je ne peux pas m'emêcher d'y regarder dedans pour voir ce qu'on y foisoit brûler, car je croyois qu'on y eut jetté de paille ou de foin et qu'on y eut mis le feu, si grande étoit la fumée qui en sortoit ; et l'eau d'un puits de l'environ où j'étois logé, c'étoit chez M^e Costade mon avocat, étoit si chaude pendant ces froids que je ne pouvois souffrir sur mes mains pour me laver.

Mais les suites de ces froids sont terribles, car il a été suivi de maladies si nombreuses dans les villes qu'on n'osoit y aller tant on les regardoit contagieuses. Carcassonne,

* Pierre II de Jordy de Cabanac étoit Président de la Cour du Consistoire de la Viguerie de Narbonne. C'est lui qui fit procéder à l'arrestation de Monsieur de Cinq-Mars dont le procès fut instruit par le chancelier Pierre Séguier, aïeul de notre ami Louis de Fitte de Soucy.

Thoulouse... etc, étoient toujours pleines de morts. Il en étoit de même de tout le bétail, surtout à laine ; si fort qu'on voit les chemins bordés d'ossements de ces animaux. Jusques là qu'on a même commandé de les enterrer pour éviter l'infection, et certains insectes qui sortent de leur corps à quatre jambes, qui, semblables aux blandes ou cernailles, se sont attaché à ce qu'ils trouvent le premier ; de la sorte que presque tous les agneaux et troupeaux sont réduits à fort peu de chose ; de même on n'en ose pas manger. Et, ce qu'il y a de fort déplorable, c'est qu'entièrement toute la récolte de tous les grains a été emportée, tant par les froids que par les vents glaciaux, qui souffloient pour lors ; et les oliviers sont devenus si secs que s'ils avoient brulés par les racines, leurs feuilles sont comme des fagots coupés et enfermés il y a deux ans.

La consternation est, à l'heure où j'écris ceci, dans ma paroisse si grande qu'il est une merveille de la providence de Dieu de ce que déjà la moitié n'en a pas été plié par la grande disette de toutes choses.

Car il y a déjà longtemps qu'on ne trouve pas un grain de bled à vendre à nul endroit, même avec les ordres de Mgr le Duc de Roquelaure, lieutenant du Roy dans cette province, et de Monsieur l'Intendant dont on se moque dans les villes qui en ont. On apprend de Narbonne, Carcassonne et Thoulouse... etc, qu'on n'en laisse pas sortir un grain, le gardant chaque ville pour ses habitants dans cette disette si générale. Et si même quelqu'un en peut avoir quelque setier, on le luy enlève par les chemins en luy rendant son argent, s'il le veut prendre ; autrement il le perd tout.

Les émeutes sont déjà fréquentes par toutes les villes à cause de cette si grande disette ; vous en pourrez juger quelque chose, par le prix des grains, pour ceux qui peuvent en avoir pour leur argent, qui est à Carcassonne et Narbonne 16 l. le millet et 20 l. le bled ; il est vrai qu'à Narbonne, où est le grenier pour toute la province, on y a mis ordre pour la ville et le diocèse ; de sorte que si depuis ces grands froids, qui furent renouvelés vers la fin de Février et qui achevèrent d'emporter ce que les premières avoient laissé, ou ne s'étoit pas avisé de semer de ces millets et légumes, nous n'aurions rien à espérer pour l'année prochaine. Je ne peux rien assurer de l'état des oliviers ; on assure que la plus grande partie est morte et qu'il faudra couper à la racine, les autres les étêter et les autres ne les toucher point qu'ils ne voyent ce qu'ils auront fait, et porteront leur patience jusqu'au mois de Septembre ; mais on convient qu'on n'aura point d'huile de plusieurs années. Ces froids n'ont pas causé les mêmes effets par tout le royaume, ils nous ont conservé les vignes et les ont emporté du côté de la basse Guyenne, ou emporté les noyers dans le Rouergue et Quercy et leur ont conservé le bled.

Mais tout ce pays a esté si fort endommagé que la face de la terre, soit garrigue, soit plene, sembloit avoir esté brulée et n'ont resté que les buis de verds et tous les figuiers ont péri jusqu'à la racine."

M. de ZEBEL

(Extrait des Archives privées de **Louis de Fitte de Soucy**)

* LES BIENS NATIONAUX ECCLÉSIASTIQUES DE PLAISANCE-DU-TOUCH EN 1791

Dans la Petite Bibliothèque n° 46 consacrée aux biens nationaux de Plaisance-du-Touch, j'avais avancé d'une façon hasardeuse que les possessions du clergé dans cette commune avaient diminué entre 1733 et 1790. Un document trouvé aux Archives municipales de Toulouse en apporte la preuve.

Il s'agit d'un *État de tous les biens nationaux qui sont dans la municipalité de Plaisance*, signé du maire de l'époque, Mairan. La date, 21 janvier 1791, nous indique que ces biens nationaux sont ceux, dits de première origine, qui ont appartenu au clergé.

Effectivement le document énumère vingt cinq biens immobiliers, fonciers ou rentes appartenant à huit propriétaires qui sont des ecclésiastiques ou des collectivités religieuses. En voici la liste :

- Monsieur Lacoste, vicaire de Gavas (?) ;
- Monsieur Hérisson, curé de Lestelle ;
- Monsieur Picheloup, curé de Plaisance, qui reçoit également quatre rentes d'un montant total de 51 livres 5 deniers ;
- Monsieur Chipoulet, curé d'Estantens, bénéficiaire d'une rente de dix setiers de blé et un setier d'avoine provenant d'une propriété ;
- L'abbé de Bonnefont ;
- Le Bassin du Purgatoire, dont les biens sont exploités par Jean Sois et Guillaume Daubèze, en échange d'une rente dont le montant n'est pas précisé ;
- Le chapitre de Saint-Étienne, qui a affermé ses biens à Monsieur Daurliac, aubergiste à Toulouse, moyennant la somme de 900 livres ;
- Les pères de la Dalbade, dont la métairie est affermée pour huit années à un habitant de Plaisance, Antoine Brunet.

Le maire certifie son état véritable *auquel nous avons à ajouter les biens formant la dotation de l'obit joui par M. Joannis (?)*. Cette donnée n'a pas été retrouvée.

Un additif figure au dos du document : *Il y a un terrain d'environ deux arpents près le village, entouré de paroits, qui appartenait au cy devant abbé de Bonnefont et qui a toujours servi aux fermiers pour l'exploitation de la dîme.*

Le tableau suivant établit une comparaison entre la situation en 1733, d'après les données fournies par le livre terrier conservé à Plaisance, et l'état des propriétaires selon le document de 1791.

1733				1791			
Pères de la Dalbade	44	ha	71 a	Pères de la Dalbade	34	ha	14 a
VALETTE, chanoine	19		08	-			
Chapitre de St-Étienne	13		74	Chapitre de St-Étienne	13		74
Obits de Mr le curé	8		19				
Obit Dauriol	1		17	PICHELOUP	9		37
CHATEAU, prêtre	2		75	-			
Abbé de Bonnefont	1		31	Abbé de Bonnefont	1		31
DUGUÉ, prêtre	0		52	-			
Bassin du Purgatoire	0		24	Bassin du Purgatoire	0		24
Obit Durba	4		92				
Obit Morère	0		12	LACOSTE	5		05
Obit Carrière	2		35				
Obit Marie Moutou	0		03	HÉRISSON	2		38
Obit de Marie Moutou	0		27	-			
De LANES (<i>laïc</i>)	5		65	CHIPOULET	5		65
Cath. de CORBIÈRES (<i>laïc</i>) ¹			12	Abbé de Bonnefont (?)	1		12
Total (<i>hors laïc</i>)	99	ha	47 a	Total	73	ha	04 a

Note - Les totaux prennent en compte les centiares.

Les biens ayant appartenu aux prêtres Château, Dugué et Valette ne figurent plus dans l'état de 1791, ainsi qu'un obit de Marie Moutou. Par contre deux parcelles précédemment détenues par des laïcs se trouvent parmi les biens ecclésiastiques.

Les superficies des biens, certifiées par le maire en 1791, correspondent assez exactement à celles qui figurent dans le livre terrier, à deux exceptions près.

Tout d'abord les terres appartenant au Chapitre Saint-Étienne ont été traversées par la voie d'accès au nouveau pont sur le Touch, construit en 1771. Dans les nouveaux confronts, on lit : le vieux chemin, le vieux Touch, le chemin du pont neuf et un nouveau lieu-dit apparaît : la Coupure. Il en est résulté une légère diminution de la surface qui ne ressort pas dans le tableau ci-dessus.

En second lieu, les pères de la Dalbade sont crédités d'un domaine (il s'agit de l'Espinglière) d'une contenance de soixante arpents, alors qu'en 1733 ils possédaient

soixante dix huit arpents. La description du bien est trop générale (*quatre arpents bois, environ vingt cinq arpents vigne et le reste terre et logement*) pour qu'on puisse savoir quelles parcelles ont été vendues.

Le muancier tenu à partir du livre terrier de 1733 apporte quelques informations.

Les obits Carrière et l'obit Dauriol sont passés entre les mains d'un Perbots, curé de Ceps (?). Des deux obits Marie Moutou, l'un a été vendu, l'autre est la propriété de M. le curé. La moitié d'une propriété de Valette a été achetée par Dugué, notaire, en 1788. Jean Anglosse est le nouveau propriétaire de la terre de Dugué, prêtre. La terre de de Lanes semble avoir été répartie entre plusieurs petits exploitants ; le nom de Chipoulet n'est pas mentionné.

Aucun autre changement de propriétaire n'est mentionné et nous ne saurons rien du devenir des biens nobles du chapitre Saint-Étienne, de l'abbé de Bonnefont et de Valette car les pages correspondantes sont absentes du registre.

La comparaison entre 1733 et 1791 fait apparaître une diminution des biens ecclésiastiques de 26 ha 43 a. Il s'agit d'une valeur approchée, puisque nous ignorons l'étendue des biens correspondant à l'obit de Joannis.

On peut raisonnablement avancer, sur la base de l'état des biens nationaux de 1791, que les propriétés des religieux avaient vu leur superficie diminuer d'une vingtaine d'hectares entre 1733 et 1791, soit à peu près 26 %.

Michel HENRY

Sources :

A.M. Toulouse : 5 S 44

A.M. Plaisance : 1 G 1.2 et 1 G 1.3.